

Règlement intérieur section VTT

Lors de votre inscription annuelle, nous vous proposons de faire plusieurs chèques, qui seront encaissés chaque mois. C'est une facilité de paiement et en aucun cas ils seront rendus en cas d'absence ou d'arrêt de l'activité. Il est interdit par la loi d'antidater les chèques. Le remboursement ne sera réalisé uniquement en cas de problème de santé au prorata de la saison écoulée et sur présentation d'un certificat médical.

Chaque adhérent qui s'inscrit au club s'engage à porter le maillot du club lors des participations aux compétitions et manifestations sportives VTT.

Avant chaque compétition de VTT (toutes disciplines), les adhérents doivent en informer les responsables du club et s'inscrire sur le nom « Tribal Sport Gémenos ». Les manifestations du club restent prioritaires.

Nom et prénom :

Date :

Lu et approuvé + signature (des parents si adhérent mineur)